

Plan de l'accessibilité de l'élection partielle de 2025 à Osgoode

Version abrégée

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
Information et sensibilisation	4
Outils d'accessibilité dans tous les bureaux de vote	5
Tabulatrices de votes accessibles	6
Services de vote accessibles dans tous les bureaux de vote	6
Exercice du droit de vote dans les établissements et les maisons de retraite	7
Fiches de rétroaction dans les bureaux de vote	7
Transport	8
Personnel électoral	8
Information pour les électeurs	9
Information pour les candidats	9
Contact	9

Introduction

Le Bureau des élections de la Ville d’Ottawa s’est engagé à offrir aux électeurs, aux travailleurs électoraux et aux candidats un processus accessible dans l’exercice du droit de vote. La *Loi de 1996 sur les élections municipales* (la « LEM ») régit les élections municipales de toutes les municipalités de l’Ontario.

Conformément au paragraphe 12.1 (2) de la loi et de concert, le Bureau des élections a élaboré un plan visant le repérage, l’élimination et l’évitement des obstacles qui se dressent contre les électeurs et les candidats en situation de handicap pour les élections municipales de 2022 et toute élection partielle qui pourrait se dérouler durant le mandat du Conseil 2022-2026.

Ce plan a aussi été mis à jour par le Bureau des élections et examiné par le Bureau de l’accessibilité de la Ville d’Ottawa en vue de l’élection partielle de 2025 à Osgoode.

Hormis les exigences exprimées dans la LEM, le Bureau des élections continue de se conformer à la Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario (la « LAPHO »), aux normes et règlements liés, ainsi qu’aux dispositions de la LEM relatives à l’accessibilité, dans le cadre de l’administration de l’élection partielle de 2025 à Osgoode et dans les services à assurer au quotidien.

Le Bureau des élections consulte régulièrement le Comité consultatif sur l’accessibilité concernant l’accessibilité des élections municipales. Si d’autres outils ou services en matière d’accessibilité deviennent disponibles, le plan sera mis à jour en conséquence.

Aperçu de l’élection partielle de 2025 à Osgoode

Les électeurs ont trois options pour exercer leur droit de vote lors de l’élection partielle de 2025 à Osgoode.

1. Exercice du droit de vote en présentiel



On tient deux scrutins en personne sur un total de deux jours de scrutin, pour permettre aux électeurs de voter à l’élection partielle de 2025 à Osgoode.

2. Exercice du droit de vote par procuration



Un électeur peut nommer un mandataire pour voter en son nom. Le mandataire est celui ou celle qui peut se rendre au bureau de vote et déposer le bulletin de vote de quelqu’un d’autre.

3. Exercice du droit de vote par bulletin de vote spécial par la poste



Ce régime est offert aux électeurs admissibles qui en font la demande. La période au cours de laquelle on peut demander le bulletin de vote spécial par la poste se déroulera du 15 mai 2025 jusqu’au 23 mai 2025.

Information et sensibilisation

Le Bureau des travaille de concert avec les intervenants internes, dont le Bureau de l'accessibilité, afin de donner plus d'information sur les formalités à accomplir pour se porter candidat à l'élection partielle de 2025 à Osgoode.

Bureaux de vote



L'article 45 de la LEM prévoit que le greffe municipal a l'obligation officielle d'établir le nombre et le lieu des bureaux de vote qu'il juge « plus pratiques pour les électeurs » dans une élection. Conformément au paragraphe 45 (2) de la LEM, « lorsqu'il choisit les emplacements des bureaux de vote, le secrétaire (greffier) veille à ce que chacun d'eux soit accessible aux électeurs handicapés ».

Le paragraphe 45 (7) de la LEM oblige à prévoir, le jour des élections, un bureau de vote sur les lieux :

1. d'un établissement destiné à l'accueil, au traitement ou à la formation professionnelle de membres ou d'anciens membres des Forces canadiennes;
2. d'un établissement qui compte, le 1^{er} septembre, au moins 20 lits occupés par des personnes handicapées, infirmes ou souffrant d'une maladie chronique;
3. d'une maison de retraite qui compte, le 1^{er} septembre, au moins 50 lits occupés.

Aide-mémoire de l'accessibilité des bureaux de vote

Comme il l'a fait lors des élections précédentes, le Bureau des élections a revu l'accessibilité de chaque bureau de vote. Le personnel de la Ville a mené un examen complet de l'environnement bâti de chaque établissement et a établi un aide-mémoire détaillé de l'accessibilité afin de s'assurer que tous les bureaux de vote sont accessibles pour les électeurs et les candidats en situation de handicap.

L'aide-mémoire de l'accessibilité a déjà été mis au point de concert avec le personnel du Bureau de l'accessibilité et de l'ancienne Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de la Ville. Cet aide-mémoire permet d'évaluer les infrastructures comme le stationnement, les ascenseurs, les rampes d'accès, les mains courantes, l'éclairage et la largeur des portes.

Interruption des services dans les bureaux de vote

Dans l'éventualité d'une interruption des services liés à l'accessibilité, la Ville a, en vertu de la loi, l'obligation d'en aviser les électeurs. Les services peuvent entre autres être interrompus par un ascenseur en réparation; des travaux de rénovation qui limitent l'accès à un secteur; et la technologie temporairement indisponible (par exemple une tabulatrice de vote accessible).

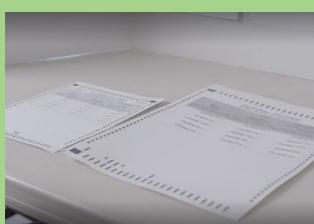
Le personnel électoral a pour consigne de poser l'affiche pour qu'elle soit bien en vue, en tenant compte des électeurs qui sont le plus pénalisés par l'interruption. Le scrutateur superviseur porte aussi à la connaissance du Bureau des élections l'interruption des services pour que ce bureau puisse prendre d'autres mesures afin d'annoncer l'interruption, par exemple en affichant l'information sur le site ottawa.ca/votez ou sur les réseaux sociaux, selon les circonstances.

Outils d'accessibilité dans tous les bureaux de vote

Pour veiller à ce que le processus du scrutin en présentiel soit accessible pour tous les électeurs et toutes les électrices, le Bureau des élections offre plusieurs outils d'accessibilité grâce auxquels ils peuvent remplir leur bulletin de vote en secret et en toute autonomie.



Les feuilles à effet de loupe



Les bulletins de vote imprimés en gros caractères



La liste des candidats en braille et le modèle de bulletin de vote en braille



L'accès à un téléphone cellulaire pour parler à un employé du centre d'appels pour les élections

Tabulatrices de votes accessibles

Lors de l'élection partielle de 2025 à Osgoode, tous les bureaux de vote mettront à la disposition des électeurs deux tabulatrices de votes accessibles (TVA). La TVA permet aux électeurs en situation de handicap de voter en secret et en toute autonomie en faisant appel à des fonctions accessibles, dont un support visuel bilingue sur écran de 19 pouces, doté d'une fonction d'agrandissement des caractères et d'augmentation du contraste; un clavier en braille; des interrupteurs basculant de gauche à droite (boutons de gauche et de droite de couleur différente); un dispositif de commande au souffle; des casques d'écoute pour entendre les enregistrements bilingues.



Services de vote accessibles dans tous les bureaux de vote



S'il ne peut pas physiquement entrer dans le bureau de vote, l'électeur peut demander qu'on lui apporte son bulletin de vote à sa voiture, hors de l'immeuble ou ailleurs dans le bureau de vote.

Exercice du droit de vote dans les établissements et les maisons de retraite

Le paragraphe 45 (7) de la LEM précise que, le jour des élections, un bureau de vote doit être aménagé sur les lieux des établissements dans lesquels au moins 20 lits sont occupés par des personnes handicapées, chroniquement malades ou infirmes et dans les maisons de retraite dans lesquelles au moins 50 lits sont occupés. Le personnel électoral en poste dans les établissements et les maisons de retraite peut aider l'électeur à déposer son bulletin de vote à son chevet s'il ne peut pas se rendre dans la zone de scrutin désignée.



Fiches de rétroaction dans les bureaux de vote

Des fiches de rétroaction mises à la disposition des électeurs dans tous les bureaux de vote conformément au *Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI)* dressent la liste des moyens grâce auxquels ils peuvent soumettre des commentaires au Bureau des élections. Ces fiches, imprimées d'après les lignes directrices de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) pour l'accessibilité, comprennent du braille. Les commentaires seront transmis au personnel approprié, qui y répondra, les consignera et en fera le suivi conformément à la procédure relative aux commentaires et aux demandes de renseignements des résidents sur l'accessibilité.



Transport

Les électeurs peuvent demander un transport accessible vers le bureau de vote les jours de scrutin par l'intermédiaire des organismes de services de soutien communautaires suivants qui desservent le quartier Osgoode :

Rural Ottawa South Support Services : dessert Osgoode et Rideau-Goulbourn
<https://rosss.ca/> | Téléphone : 613-692-4697 poste 240 | Courriel : info@rossss.ca

Centre de ressources de l'Est d'Ottawa : dessert Gloucester, Orléans, Cumberland, Sarsfield, Navan et Vars

<https://eorc-creo.ca/fr/> | Téléphone 613-741-6025, poste 300 | Courriel : css@eorc-creo.ca

Les demandes de transport doivent être faites au moins sept (7) jours à l'avance et sont assujetties aux frais de service réguliers des organismes.

Personnel électoral



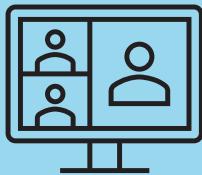
Compte tenu des délais accélérés prescrits par la loi lors de l'administration d'une élection partielle, et conformément à la pratique adoptée lors de l'élection partielle de 2020 à Cumberland, seuls des membres du personnel de la Ville assureront la dotation des bureaux de vote. L'utilisation du personnel municipal est nécessaire pour appuyer le modèle de « vote sans bureau de vote fixe », car le personnel électoral devra utiliser et maîtriser les ressources de la Ville afin d'accéder à la liste électorale électronique.

De plus, l'utilisation du personnel municipal offre au Bureau des élections une plus grande flexibilité dans les options de formation des travailleurs électoraux et garantit également la présence de personnel bilingue dans chaque bureau de vote ainsi que de travailleurs ayant déjà suivi la formation obligatoire de la Ville sur la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO).

Chaque membre du personnel électoral participe également, avant les jours de scrutin, à une formation obligatoire qui donne un aperçu de la LAPHO et priorise les services destinés à tous les électeurs. Conformément à la LAPHO et à la Politique sur l'accessibilité de la Ville, le programme de formation porte sur les différents processus visant à s'assurer que les électeurs en situation de handicap ont, au même titre que les autres électeurs, l'occasion d'exercer leur droit de vote en secret et en toute autonomie.

Information pour les électeurs

L'information sur l'élection partielle de 2025 à Osgoode, notamment à propos des outils et des initiatives dans le domaine de l'accessibilité, est communiquée aux électeurs sur un certain nombre de plateformes de communication bilingues et accessibles.



Contenu et outils en ligne



Publicité et documents imprimés



Événements de sensibilisation du public

Information pour les candidats

Le Bureau des élections a également remis aux candidats, lorsqu'ils ont rempli leur déclaration de candidature, une copie du « [Guide des candidates ou candidats pour des élections accessibles](#) » de l'Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ADGSTMO).

Pendant tout le cycle électoral, on donne aux candidats, dans les comptes rendus qui leur sont adressés et les séances d'information auxquelles ils participent, des renseignements sur la communication accessible, sur la sélection d'un bureau de campagne accessible, sur l'établissement du budget pour l'accessibilité, de même que sur le service à la clientèle accessible.

Contact

Téléphone : 613-580-2660

Courriel : elections@ottawa.ca

Adresse postale :

Bureau des élections de la Ville d'Ottawa
1221, chemin Cyrville, unité B
Ottawa (Ontario) K1J 7S8

Site Web : ottawa.ca/votez

X (anciennement Twitter) :
[@ottawavotez](https://twitter.com/ottawavotez)

Facebook : [Élections Ottawa](https://www.facebook.com/ElectionsOttawa)